

Arrêté N° 2025 03905 VDM

SDI 17/0075 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022 01819 VDM
33 RUE PIERRE ALBRAND - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure ordinaire n° 2022_01819_VDM, signé en date du 25 mai 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des caves de l'immeuble sis 33 rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté n° 2024_04384_VDM, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_01819_VDM, signé en date du 4 décembre 2024, qui octroie un délai supplémentaire aux copropriétaires pour la réalisation des travaux pérennes,

Vu la facture des travaux réalisés, établie par l'entreprise [REDACTED], en date du 17 mai 2023,

Vu l'attestation établie par l'entreprise [REDACTED] en date du 25 octobre 2023, certifiant avoir réalisé les travaux selon le Document de consultation des entreprises fourni par [REDACTED]

Vu le rapport de visite de fin de chantier établi par le bureau d'étude [REDACTED] (non daté), relatif aux travaux exécutés,

Vu l'attestation de conformité établie par le bureau d'études [REDACTED] établie en date du 6 octobre 2025,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 10 octobre 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 33 rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 33 rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810B, numéro 0126, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 5 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet

Considérant qu'il ressort que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 33 rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE 2EME, selon les documents suivants :

- Facture des travaux réalisés, établie par l'entreprise [REDACTED] en date du 17 mai 2023,
- Attestation établie par l'entreprise [REDACTED] en date du 25 octobre 2023,
- Rapport de visite de fin de chantier établi par le bureau d'étude [REDACTED] (non daté), relatif aux travaux exécutés,
- Attestation établie par le bureau d'études [REDACTED] en date du 6 octobre 2025,

Considérant que les visites des services municipaux en date du 3 octobre 2023 et du 10 octobre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 25 octobre 2023 par Monsieur [REDACTED], conducteur de travaux exerçant dans l'entreprise [REDACTED] ainsi que de ceux attestés en date du 6 octobre 2025 par Monsieur [REDACTED] architecte, pour le bureau d'études [REDACTED] dans l'immeuble sis 33 rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810B, numéro 0126, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 5 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet [REDACTED] syndic, domicilié 113 rue de Rome - 13006 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_01819 VDM, signé en date du 25 mai 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux caves de l'immeuble sis 33 rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE 2EME sont de nouveau autorisés.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. **Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 20/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

